

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

Publiée sur le site internet le 28/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Bernadette GRUEL, la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. AOUICHI Yassine, Mme BAKOUR Souhila, Mme BATITI GUERY Naoual, Mme BAZIZ Karima, Mme BENTIFRAOUINE Lynda, M. CHARLEMEIN Guillaume, M. COURTOIS Bruno, Mme DE ARAUJO Bruno, M. DUBOC Patrick, M. DUGNOL Julien, Mme GRUEL Bernadette, Mme HEUX-BASCONCELO Erika, M. HULIN Nicolas, M. JURYSIK François, Mme KAFI Hélène, Mme KOTAN Secilya, M. KOTAN Taner, M. LANGLET Jean-Luc, Mme LAPART Amandine, Mme LESAGE Julie, Mme MAEGHT Bénédicte, Mme MULLER Catherine, M. OGOULATH Well, Mme PELLI Hélène, M. RAOULT Fabrice, Mme RIVETTE Véronique, M. SAGOT Denis, Mme SEBTI Cathy, M. TIARCI Prijo.

Madame Lynda BENTIFRAOUINE a été désignée secrétaire de séance.

DGS01-29032026 - Élection du Maire 2026-2032.

Vu les articles L 2121-7, L 2121-17, L 2122-4, L 2122-4-1 et L 2122-7 du C.G.C.T.,

RAPPORT

Madame Bernadette GRUEL fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que : « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que : « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres (...) ».
- L'article L 2122-7 dispose que : « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se tient, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ».

Madame la Présidente désigne trois assesseurs constituant le bureau afin de procéder au bon déroulement du dépouillement lors du vote.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures.

Sont candidats : Madame LESAGE Julie
Monsieur SAGOT Denis

Madame la Présidente invite les Conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls ou assimilés* :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	28
Majorité requise :	15

*article L.66 du code électoral

Nombre de suffrages obtenus par candidats :

A obtenu :

- Madame Julie LESAGE : 22 voix
- Monsieur Denis SAGOT : 6 voix

DECISION

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Est déclaré élue Maire, **Madame Julie LESAGE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

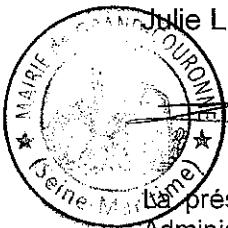
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julie LESAGE

Lynda BENTIFRAOUINE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lynda Bentifraouine', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : M. AOUICHI Yassine, Mme BAKOUR Souhila, Mme BATITI GUERY Naoual, Mme BAZIZ Karima, Mme BENTIFRAOUINE Lynda, M. CHARLEMEIN Guillaume, M. COURTOIS Bruno, Mme DE ARAUJO Bruno, M. DUBOC Patrick, M. DUGNOL Julien, Mme GRUEL Bernadette, Mme HEUX-BASCONCELO Erika, M. HULIN Nicolas, M. JURYSIK François, Mme KAFI Hélène, Mme KOTAN Secilya, M. KOTAN Taner, M. LANGLET Jean-Luc, Mme LAPART Amandine, Mme LESAGE Julie, Mme MAEGHT Bénédicte, Mme MULLER Catherine, M. OGOULATH Well, Mme PELLI Hélène, M. RAOULT Fabrice, Mme RIVETTE Véronique, M. SAGOT Denis, Mme SEBTI Cathy, M. TIARCI Prijo.

Madame Lynda BENTIFRAOUINE a été désignée secrétaire de séance.

DGS02-29032026 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-7-2 et L 2122-10 du C.G.C.T.,

RAPPORT

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal a compétence pour déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Si l'on applique ce pourcentage pour la commune, l'effectif maximum est de 8 Adjoints.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

- De fixer à 8 le nombre d'Adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Lynda BENTIFRAOUINE



Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : M. AOUICHI Yassine, Mme BAKOUR Souhila, Mme BATITI GUERY Naoual, Mme BAZIZ Karima, Mme BENTIFRAOUINE Lynda, M. CHARLEMEIN Guillaume, M. COURTOIS Bruno, Mme DE ARAUJO Bruno, M. DUBOC Patrick, M. DUGNOL Julien, Mme GRUEL Bernadette, Mme HEUX-BASCONCELO Erika, M. HULIN Nicolas, M. JURYSIK François, Mme KAFI Hélène, Mme KOTAN Secilya, M. KOTAN Taner, M. LANGLET Jean-Luc, Mme LAPART Amandine, Mme LESAGE Julie, Mme MAEGHT Bénédicte, Mme MULLER Catherine, M. OGOULATH Well, Mme PELLI Hélène, M. RAOULT Fabrice, Mme RIVETTE Véronique, M. SAGOT Denis, Mme SEBTI Cathy, M. TIARCI Prijo.

Madame Lynda BENTIFRAOUINE a été désignée secrétaire de séance.

DGS03-29032026 - Élection des Adjoints au Maire 2026-2032.

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.,

RAPPORT

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Est candidate la liste suivante :

Liste 1 (nom et prénom du premier candidat de la liste) : RAOULT Fabrice

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls ou assimilés* :	-
Nombre de bulletins blancs :	7
Suffrages exprimés :	22
Majorité requise :	12

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée ci-dessous :

Liste 1 conduite par RAOULT Fabrice :

- 1^{er} Adjoint : Fabrice RAOULT
- 2^{ème} Adjoint : Karima BAZIZ
- 3^{ème} Adjoint : Prijo TIARCI
- 4^{ème} Adjoint : Manuella DE ARAUJO
- 5^{ème} Adjoint : Guillaume CHARLEMEIN
- 6^{ème} Adjoint : Hélène KAFI
- 7^{ème} Adjoint : Yassine OUICHI
- 8^{ème} Adjoint : Hélène PELLI

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Désigne

- Les candidats qui remportent l'élection au rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée
- 1^{er} Adjoint : Fabrice RAOULT
- 2^{ème} Adjoint : Karima BAZIZ
- 3^{ème} Adjoint : Prijo TIARCI
- 4^{ème} Adjoint : Manuella DE ARAUJO
- 5^{ème} Adjoint : Guillaume CHARLEMEIN
- 6^{ème} Adjoint : Hélène KAFI

- 7^{ème} Adjoint : Yassine OUCHI

- 8^{ème} Adjoint : Hélène PELLI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

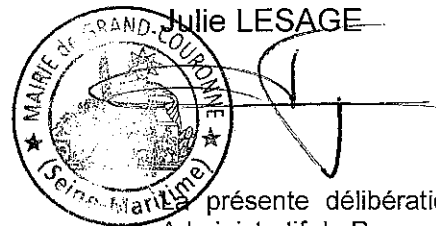
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julie LESAGE

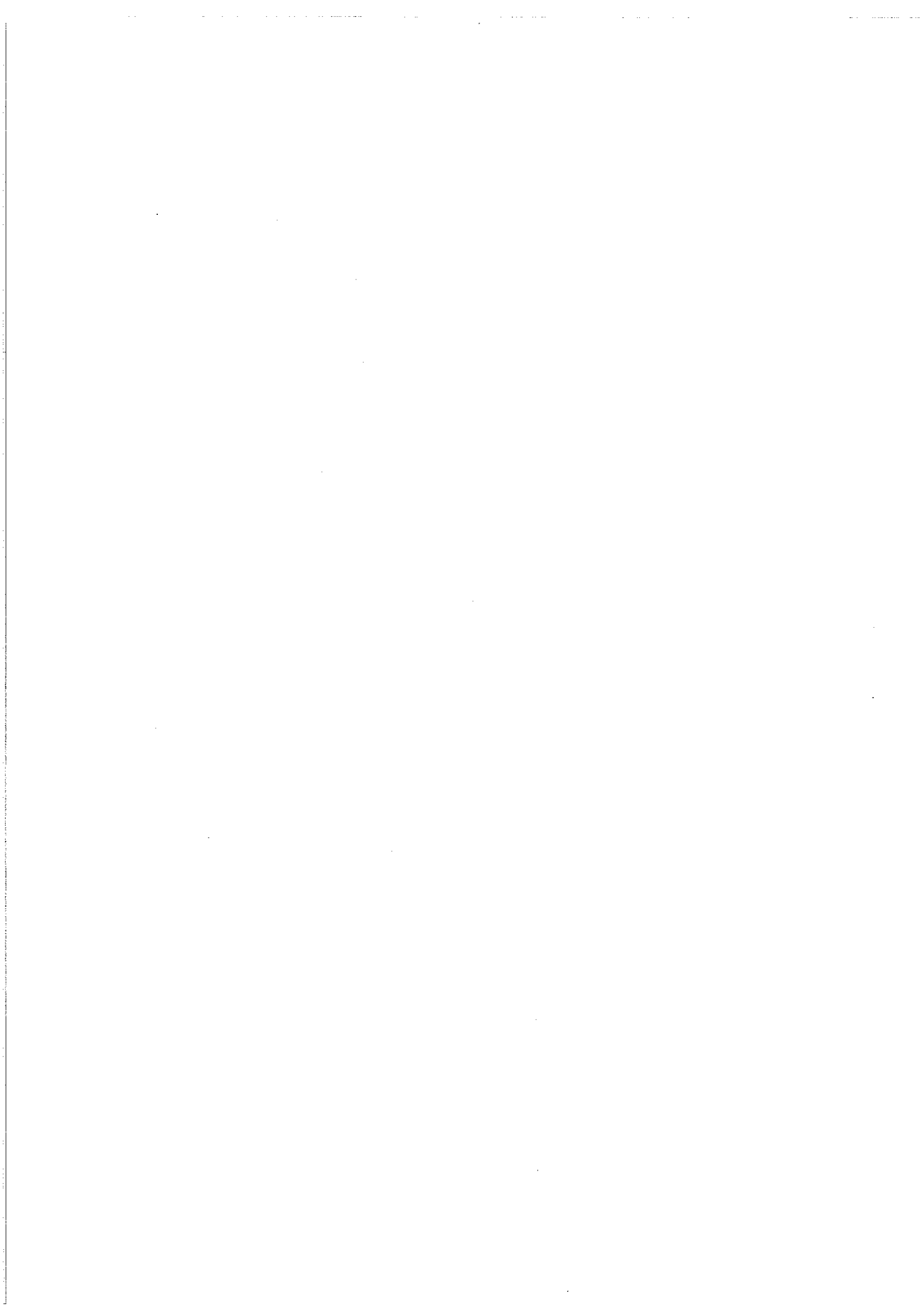
Lynda BENTIFRAQUINE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Lynda Bentifraquine", written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Mme LESAGE Julie, M. RAOULT Fabrice, Mme BAZIZ Karima, M. TIARCI Prijo, Mme DE ARAUJO Manuella, M. CHARLEMEIN Guillaume, Mme KAFI Hélène, M. AOUICHI Yassine, Mme PELLI Hélène, Mme GRUEL Bernadette, M. DUBOC Patrick, M. LANGLET Jean-Luc, Mme MULLER Catherine, Mme BENTIFRAOUINE Lynda, M. HULIN Nicolas, M. JURYSIK François, Mme HEUX-BASCONCELO Erika, M. KOTAN Taner, Mme SEBTI Cathy, M. OGOULATH Well, Mme KOTAN Secilya, Mme RIVETTE Véronique, M. COURTOIS Bruno, M. SAGOT Denis, Mme BAKOUR Souhila, Mme MAEGHT Bénédicte, M. DUGNOL Julien, Mme BATITI GUERY Naoual, Mme LAPART Amandine.

Madame Lynda BENTIFRAOUINE a été désignée secrétaire de séance.

PRA01-29032026 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire en date du 9 janvier 2019 ;

RAPPORT

Le conseil municipal détermine librement les taux des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la circulaire en vigueur. L'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient **dans les 3 mois suivant son installation** ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, quelle que soit la strate démographique de la commune, tous les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal en vigueur sans délibération expresse du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur.

La commune de Grand-Couronne totale authentifiée en 2025 compte 9 939 habitants. Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 58.3 % et pour un adjoint 23,32% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune qui avait auparavant la qualité de chef-lieu de canton avant les modifications territoriale des cantons introduites par la loi n°2013-403 du 17 juin 2013, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du C.G.C.T.

La commune a bénéficié au cours des exercices des trois années précédentes de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 du C.G.C.T., les indemnités

peuvent être majorées en application à la strate supérieure du barème indemnitaire. La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Le tableau doit être validé par le conseil municipal selon l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est proposé comme suit :

- Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 17.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} au 3^{ème} conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 contre,

Le Conseil Municipal :

Décide

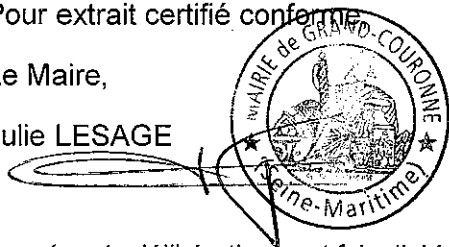
- De fixer comme ci-dessus le montant de base des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués avec effet à la date d'entrée en fonction des élus dans les conditions prescrites par la loi ;
- D'approuver le versement des majorations relatives aux communes chef-lieu de canton et aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- D'approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Lynda BENTIFRAOUINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

Annexe

**Département de la
Seine Maritime**

Canton d'Elbeuf

COMMUNE DE GRAND COURONNE

Population : 9 939 habitants

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération du 29 mars 2026

Indemnités de base du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués = 109 751.04€ pour l'année				
BENEFICIAIRES	INDEMNITES en % de l'indice brut terminal de la fonction publique			
	De fonction	Chef-lieu de Canton	Majoration DSU	TOTAL en %
MAIRE	41 %	(15% de l'indemnité de base réellement attribuée)	47.54 %	53.69
1^{er} Adjoint	24 %	(15% de l'indemnité de base réellement attribuée)	29.43 %	33.03
Du 2^{ème} Adjoint au 8^{ème} Adjoint	17.5 %	(15% de l'indemnité de base réellement attribuée)	21.46 %	24.08
1^{er} au 3^{ème} Conseillers Municipaux délégués	10 %	(15% de l'indemnité de base réellement attribuée)	12.26 %	13.76
1 Conseiller Municipal délégué	5 %	(15% de l'indemnité de base réellement attribuée)	6.13 %	6.88
Total <i>(Plafond réglementaire de l'enveloppe 244.6%)</i>	222.5 %	33.31%	270.13 %	303.44 %

